



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 11/2020, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 26 octobre 2020, relatif au contrat de parc 2022-2031 avec l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

Rapporteur : M. Stéphane Thélin

Membres : Mme. Karen Armstrong
Mme. Viviane Schweizer Ronnerström
M. Jérôme De Rham
M. John Grandchamp

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le mardi 3 novembre en présence de Mme Christine Chevalley, Syndic, en remplacement de M. Igor Rinaldi convalescent et M. Martin Von Der AA, garde-forestier. Nous les remercions de leur disponibilité et de nous avoir présenté et répondu aux questions sur le préavis et contrat du parc 2022-2031.

Le préavis présenté est complet et explique clairement l'historique, le futur, la gestion ainsi que le financement du parc naturel régional Gruyère Pays d'Enhaut.

La commune de Veytaux fait déjà partie du parc depuis 2010, sa surface couvre quasi la totalité du territoire, seul le village de Grandchamp et Veytaux ne font pas partie du périmètre pour des questions de terroir qui ne correspondent pas à la charte.

Nous pouvons apprécier dans le tableau ci-dessous différents projets réalisés sur notre commune et nous constatons rapidement les avantages ou privilèges de faire partie d'un parc naturel régional.

Nous pouvons constater que plusieurs dizaines de milliers de francs sont investis par le parc et il en coûte seulement 2000Frs par année à la commune de Veytaux.

Activités marquantes à Veytaux réalisées en collaboration avec le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

2010	<ul style="list-style-type: none">• Signature de la charte• Début de la démarche cité de l'énergie des communes du parc.
------	---

2011	<ul style="list-style-type: none"> • Activités annuelles de base.
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un concierge : Economie d'énergie dans les bâtiments publics. • Plantation de 6 arbres fruitiers hautes tiges à Sonchaux.
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de 3 arbres fruitiers hautes tiges à Sonchaux.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Activités annuelles de base.
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Premières démarches pour la réalisation d'un sentier de châtaigneraies Glion-Veytaux-Villeneuve.
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Participation du parc à la réfection des barrières, murs en pierres sèches du sentier Sonchaux-Rochers de Naye (fonds trouvés par le parc 68'000Frs).
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de projets communaux et privés dans le cadre du soutien de la fondation Mava pour des travaux en lien avec la biodiversité en forêt. • Réalisation de l'agrandissement de la châtaigneraie de Champ Babau (Participation Mava :6'000Frs)
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Participation du parc à l'organisation de la partie forestière de la Fête au Village en forêt et au village. • Réalisation de mesures de biodiversité dans la forêt cantonale de Chillon en faveur de la couleuvre et de la Rosalie des alpes (participation Mava 7'000Frs)
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de formation des équipes forestières de Veytaux-Villeneuve et Montreux sur la biodiversité en forêt à Champ Babau (insectes du bois mort, reptiles, la selve (milieu forestier particulier). • Signature de la convention d'entretien du chemin des Grottes de Naye par les partenaires régionaux. • Revitalisation d'une châtaigneraie privée (aide fonds Mava). • Assemblée générale à Veytaux.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un entretien de lisière privée à Plan d'Oran (aide fonds Mava). • Réalisation d'un enrichissement de lisière privée au lieu-dit Le Crêt (aide fonds Mava). • (A réaliser) Soutien financier Mava pour travaux d'entretien en faveur du Tétras Lyre.

Présences du parc durant toute l'année sous diverses formes à Veytaux :

La commune de Veytaux a planté des arbres fruitiers hautes tiges dans le cadre du projet vergers à Sonchaux. La taille des arbres est effectuée par un paysagiste de Villeneuve. La taille des 5 premières années est financée par le parc.

Promotion touristique nationale. Présence d'un présentoir au point Information de Villeneuve et Montreux mettant en avant les divers produits touristiques du parc.

La population de Veytaux reçoit chaque année en tous ménages le Parc à la carte qui décrit les activités du parc ainsi que le journal parc infos.

Le parc a mis en place une plateforme de coordination de lutte contre les plantes invasives sur le territoire du parc. La commune de Veytaux est active dans ce groupe de travail qui réunit les participants 1 fois par année et forme le personnel à la reconnaissance des plantes ainsi qu'aux méthodes de lutte.

Par le renouvellement de la signature du contrat de parc 2022 – 2031, nous nous garantissons une préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage, le renforcement des activités économique axées sur le développement durable, la sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement et une garantie à long terme.

AVIS DE LA COMMISSION

Par ces différentes informations et étude du préavis, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le renouvellement du contrat de parc 2021-2031 avec l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

VU le préavis No 11/2020 du 12 octobre 2020 relatif au contrat de parc 2022-2031 avec l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut,

OUI le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Veytaux à l'association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut ;
2. de porter au budget 2022 et suivants les montants correspondants ;
3. de charger la Municipalité de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission

Stéphane Thélin

Le Rapporteur



Veytaux, le 22.11.2020